

## Politique en matière de conditions de qualification

Document 220052

### Contexte et objet

La présente politique prescrit les conditions pour l'adhésion à l'Institut qui sont établies conformément aux Statuts administratifs de l'Institut. Les conditions décrites dans la présente politique sont celles en vigueur à la date de publication de ces renseignements. Toutefois, sur approbation du Conseil d'administration, l'Institut se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment et sans préavis. Ces modifications peuvent toucher un ou l'ensemble des candidats à l'adhésion.

#### Portée

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les catégories d'adhésion à l'Institut, tel que précisé dans les Statuts administratifs.

## Énoncés de politique

- 1. Une personne peut adhérer à l'Institut en tant qu'associé, Fellow, affilié ou correspondant. L'adhésion à l'Institut est assujettie :
  - a. au paiement des cotisations;
  - b. à la preuve que les conditions d'adhésion ont été remplies;
  - c. à la divulgation de toute condamnation au criminel (voir la section Définitions et abréviations). Veuillez prendre note qu'une condamnation au criminel divulguée est assujettie à un examen et une évaluation par l'Institut, conformément à toute politique de l'Institut à cet égard et qu'elle pourrait influencer l'approbation de la demande d'adhésion.
- 2. Une personne doit soumettre par écrit une demande d'inscription à titre de Fellow, d'associé, d'affilié ou de correspondant de l'Institut et est inscrite lorsque la Direction de l'éducation et de la qualification (DEQ) approuve cette demande, conformément à son mandat établi en vertu de la <u>Politique relative aux directions</u> et tel qu'établi dans les Statuts administratifs.
- 3. La DEQ peut accorder l'approbation conditionnelle d'une demande d'inscription avant la date à laquelle le demandeur remplit les conditions de qualification. Dans un tel cas, la personne est inscrite à la date où elle remplit les conditions de qualification.
- 4. Nonobstant les conditions de qualification, la DEQ peut, par un vote d'au moins 75% de tous ses membres, modifier les conditions d'une personne si elle considère qu'en

raison de circonstances extraordinaires, de telles conditions seraient injustes et excessives à moins de modifications.

5. **L'adhésion à titre d'associé** de l'Institut peut s'effectuer par l'une des manières suivantes :

#### a. Voie conventionnelle

L'adhésion à titre d'associé suivant la voie conventionnelle exige de la personne qu'elle satisfasse aux critères suivants :

- i. Satisfaire à toutes les exigences relatives au programme d'études des associés de l'ICA en vertu du Programme d'agrément universitaire<sup>1</sup>, des examens reconnus<sup>2</sup>, ou d'une autre combinaison;
- ii. Avoir complété avec succès l'Atelier sur le professionnalisme de l'ICA au cours des cinq années précédant la date de la demande d'inscription.

### b. Processus par la voie d'ententes de reconnaissance mutuelle

L'adhésion à titre d'associé par la voie d'ententes de reconnaissance mutuelle exige de la personne qu'elle satisfasse aux critères suivants :

- Ître associé(e) d'un organisme actuariel avec lequel l'Institut a conclu une entente de reconnaissance mutuelle en ayant réussi les examens et rempli toute autre condition de qualification de cet organisme;
- ii. Avoir complété avec succès l'Atelier sur le professionnalisme de l'ICA au cours des cinq années précédant la date de la demande d'inscription.

## c. Voie d'admission à titre d'affilié

La voie d'admission à titre d'affilié pour l'adhésion à titre d'associé constitue le processus de qualification offert aux actuaires étrangers entièrement qualifiés provenant de pays avec lesquels l'ICA n'a pas conclu d'entente de reconnaissance mutuelle ou de protocole d'entente en matière d'éducation. L'adhésion à titre d'associé suivant la voie d'admission à titre d'affilié exige de la personne qu'elle satisfasse aux critères suivants :

- i. Résider au Canada;
- ii. Détenir le statut d'actuaire entièrement qualifié au sein de l'organisme actuariel de son pays d'origine et cet organisme est membre (en règle) de l'Association actuarielle internationale;
- iii. Avoir complété avec succès l'Atelier sur le professionnalisme de l'ICA au cours des cinq années précédant la date de la demande d'inscription;
- iv. Avoir complété les activités éducatives décrites en a) ou b) ci-dessous :
  - a) Avoir obtenu le crédit de l'ICA pour l'examen LTAM ou STAM de la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Programme d'agrément universitaire (PAU) offre aux candidats l'option de présenter une demande pour se voir accorder des crédits pour des portions du programme d'études des associés de l'ICA, en autant que le candidat ait obtenu la note minimale exigée.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le lecteur trouvera des renseignements sur les examens reconnus à l'annexe A du *Programme d'études de l'ICA*.

- Society of Actuaries (SOA), les modules Fundamentals of Actuarial Practice (FAP) 1 à 8, ainsi que le FAP Interim et Final Assessments;
- b) Avoir obtenu le crédit de l'ICA pour l'examen MAS I ou MAS II de la Casualty Actuarial Society (CAS) par le biais de l'examen et des cours en ligne 1 et 2.

## Définition, droits et privilèges des associés

Un associé de l'ICA possède les connaissances et maîtrise les concepts fondamentaux liés à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques. Un associé a une large compréhension des concepts et techniques du programme d'études des associés de l'ICA et a complété la formation requise sur le professionnalisme telle que définie par l'ICA.

Les associés de l'Institut canadien des actuaires sont autorisés à faire suivre leur nom des initiales AICA (associé, Institut canadien des actuaires) ou ACIA (Associate, Canadian Institute of Actuaries). Les associés se verront accorder le droit de vote cinq années complètes après l'obtention de leur statut d'associé de l'Institut. Les AICA ne seraient pas autorisés à signer et ne peuvent occuper un rôle exclusif. Les associés agissent avec honnêteté, intégrité et compétence, et de manière à remplir les responsabilités de la profession envers le public et à maintenir la réputation de la profession actuarielle.

- 6. L'adhésion à titre d'affilié exige que le candidat soit un résident du Canada au moment de présenter sa demande d'inscription à titre d'associé ou de Fellow de l'ICA après avoir rempli les conditions d'admissibilité respectives.
- 7. **L'adhésion à titre de Fellow** de l'Institut peut s'effectuer par l'une des manières suivantes :

#### a. Voie conventionnelle

L'adhésion à titre de Fellow suivant la voie conventionnelle exige de la personne qu'elle satisfasse aux critères suivants :

- i. Satisfaire à toutes les exigences relatives à l'obtention du statut d'associé énoncées à la section 5;
- ii. Être inscrite à titre d'associé de l'ICA (AICA) depuis au moins 12 mois tout en accumulant de l'expérience canadienne;
- iii. Avoir réussi un volet Fellowship reconnu<sup>3</sup>, incluant les versions canadiennes des examens, le cas échéant;
- iv. Avoir réussi le Cours orienté vers la pratique (COP) de l'ICA;
- v. Présenter une preuve, à la satisfaction de la DEQ, d'une période de trois ans d'expérience pratique en actuariat, y compris 12 mois d'expérience de travail actuariel pratique canadien, acquise à titre d'associé de l'ICA au cours des trois années précédant immédiatement le dépôt de la demande d'adhésion de la personne. (Consulter les renseignements supplémentaires ci-dessous concernant l'exigence

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le lecteur trouvera des renseignements sur les volets Fellowship reconnus à l'annexe A du *Programme d'études de l'ICA*.

relative à l'expérience.)

## b. Processus par la voie d'ententes de reconnaissance mutuelle

L'adhésion à titre de Fellow par la voie d'ententes de reconnaissance mutuelle exige que la personne soit un Fellow d'un organisme actuariel avec lequel l'Institut a conclu une entente de reconnaissance mutuelle et qu'elle ait réussi les examens et rempli toute autre condition de qualification de cet organisme. Cette personne doit avoir :

- i. réussi l'Atelier sur le professionnalisme de l'ICA et être inscrite à titre d'associé de l'Institut;
- ii. réussi le Cours orienté vers la pratique (COP)\* de l'ICA;
- iii. cumulé, à la satisfaction de la DEQ, une période de 36 mois (trois ans) d'expérience pratique canadienne en actuariat dans son domaine de pratique choisi, dont 12 mois d'expérience de travail actuariel pratique canadien acquise à titre d'associé de l'Institut canadien des actuaires (AICA). Domaine de pratique s'entend de toute spécialité ou sousspécialité au sein de laquelle le candidat a travaillé à temps plein au moins 36 mois (trois ans) au cours de 48 derniers mois (quatre ans). Un Fellow de l'ICA doit attester de cette expérience, conformément aux exigences habituelles de l'ICA quant à l'attestation de l'expérience.

Plutôt que de cumuler l'expérience de travail, un candidat qui présente une demande d'adhésion par la voie d'une entente de reconnaissance mutuelle peut réussir un examen de niveau Fellow, tel que prescrit de temps à autre par la DEQ ET satisfaire aux exigences concernant l'expérience telles que décrites dans la section Voie conventionnelle.

\*\*L'exigence concernant le COP s'applique aux candidats en assurances IARD à compter de juin 2019.

### c. Voie d'admission à titre d'affilié

Cette catégorie d'inscription constitue le processus de qualification offert aux actuaires étrangers entièrement qualifiés qui résident maintenant au Canada et provenant de pays avec lesquels l'ICA n'a pas conclu d'entente de reconnaissance mutuelle ou de protocole d'entente en matière d'éducation.

L'adhésion à titre de Fellow suivant l'admission à titre d'affilié exige de la personne qu'elle satisfasse aux critères suivants :

- Satisfaire aux exigences d'adhésion à titre d'associé décrites à la section 5c;
- ii. Être inscrit à titre d'affilié ou d'associé de l'ICA depuis 12 mois tout en cumulant de l'expérience canadienne;
- iii. Une évaluation de la qualification du candidat visant à établir une équivalence entre l'éducation et l'expérience et les exigences de la qualification à titre de Fellow de l'ICA. Si aucun crédit ne peut être accordé en vue de satisfaire aux exigences de qualification à titre de Fellow, le candidat sera tenu de satisfaire aux exigences identifiées à la

section Voie conventionnelle;

- iv. Avoir réussi le Cours orienté vers la pratique (COP) de l'ICA;
- v. établir, à la satisfaction de la DEQ, qu'il cumule douze (12) mois d'expérience pratique de travail actuariel canadien acquise à titre d'associé de l'ICA, au cours de la période de trois ans qui précède immédiatement la date de la demande d'inscription du candidat. (Consulter les renseignements ci-dessous concernant l'exigence d'expérience.)

## Définition, droits et privilèges des Fellows

Un Fellow de l'ICA possède les connaissances et la capacité d'appliquer, dans un contexte d'affaires, les concepts et techniques applicables au Canada, tels que définis par l'ICA dans le programme d'études des Fellows. Un Fellow comprend de quelle façon les normes professionnelles et la législation canadiennes influencent son travail. Un Fellow peut être en mesure d'occuper certains rôles exclusifs au Canada.

Les Fellows de l'Institut canadien des actuaires sont autorisés à faire suivre leur nom des initiales FICA (Fellow, Institut canadien des actuaires) ou FCIA (Fellow, Canadian Institute of Actuaries). Tous les Fellows de l'Institut ont le droit de vote dès qu'ils deviennent Fellow. Les Fellows agissent avec honnêteté, intégrité et compétence, et de manière à remplir les responsabilités de la profession envers le public et à maintenir la réputation de la profession actuarielle.

### Exigence d'expérience des Fellows

Les candidats au titre de Fellow de l'Institut doivent, au moment de soumettre leur demande d'adhésion, satisfaire à deux exigences d'expérience : l'exigence d'expérience professionnelle et l'exigence d'expérience canadienne.

#### a. Exigence d'expérience professionnelle

Les candidats au titre de Fellow de l'Institut doivent établir, à la satisfaction de la DEQ, qu'ils ont complété **une période de trois ans** d'expérience pratique à plein temps dans le domaine de l'actuariat au cours de la période de six ans qui précède immédiatement leur demande, à moins d'indication contraire précisée dans la présente politique. Le travail à plein temps est défini comme étant un travail de 35 heures ou plus par semaine.

Un compte rendu détaillé de leur expérience devra être fourni et attesté par un Fellow (ou une personne de statut équivalent) d'une organisation actuarielle reconnue.

#### Les candidats doivent :

- Fournir une transcription des détails de leur période de trois ans de travail actuariel;
- ii. À l'aide des formulaires de l'ICA, faire confirmer par un actuaire professionnel l'exactitude de la description de leur travail et attester que leur expérience est suffisante pour répondre à l'exigence d'expérience professionnelle.

Dans les cas où il n'est pas raisonnable pour un actuaire de confirmer des tâches effectuées sous la direction d'autres actuaires, il est approprié que le candidat demande à plus d'un actuaire de confirmer l'exactitude de sa description de tâches.

### b. Exigence d'expérience canadienne

Les candidats au titre de Fellow de l'Institut doivent établir, à la satisfaction de la DEQ, qu'ils possèdent l'expérience pratique de travail actuariel au Canada comme il est décrit à la section 7 de la présente politique.

Un mois-personne sera basé sur des semaines de travail de 35 heures ou plus. La période de 12 mois en question peut faire partie de la période de trois ans utilisée pour satisfaire à l'exigence relative à l'expérience professionnelle.

Le fait de résider au Canada et(ou) de travailler au service d'une entreprise canadienne n'est pas suffisant pour satisfaire à cette exigence.

Un compte rendu détaillé de cette expérience devra être fourni et attesté par un FICA.

#### Les candidats doivent :

- i. Produire par écrit un compte rendu détaillé de travail au Canada;
- ii. À l'aide des formulaires de l'ICA, demander à un Fellow de l'ICA qui connaît à fond le travail en question, de confirmer que la description de tâches est fidèle et que l'expérience est suffisante pour répondre à l'exigence d'expérience canadienne précisée.

Dans le cas où il n'est pas raisonnable pour un FICA de confirmer des tâches exécutées sous la direction d'autres actuaires, il est approprié que le candidat demande à plus d'un FICA de confirmer l'exactitude de sa description de tâches. La lettre de confirmation et la description de tâches doivent accompagner le formulaire de demande d'adhésion à titre de Fellow.

Il convient de noter que, dans certains cas, des informations ou de la documentation supplémentaires peuvent être exigées par la Commission sur l'admissibilité des membres.

- 8. **L'adhésion à l'Institut à titre de correspondant** exige du candidat qu'il soit reconnu comme un actuaire entièrement qualifié dans son pays de résidence.
- 9. Le Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC) doit être avisé de toute modification proposée à la présente politique avant d'obtenir l'approbation du Conseil d'administration de l'ICA. Si le CPSTC fournit de la rétroaction au sujet des modifications proposées, la DEQ doit en tenir compte et s'assurer qu'elle est reflétée adéquatement dans la présente politique, ou expliquer les motifs pour lesquels les suggestions du CPSTC n'ont pas été adoptées.

| Exe |  |  |
|-----|--|--|
|     |  |  |
|     |  |  |
|     |  |  |

S.O.

Signalement aux échelons supérieurs/gestion des cas de non-conformité à la présente politique

S.O.

### Définitions et abréviations

• Condamnation au criminel fait un renvoi à la définition précisée dans les Statuts administratifs de l'ICA. Veuillez noter que les décisions rendues par un tribunal disciplinaire de l'ICA figurent déjà aux dossiers de l'Institut et ne feraient donc pas l'objet d'une divulgation supplémentaire.

### **Documents connexes**

Politique relative aux directions

Politique relative à l'administration des droits et privilèges de membre

Formulaires de demande d'adhésion

Lignes directrices pour l'adhésion à l'ICA

Programme d'études 2020-2021

Ententes de reconnaissance mutuelle

## Références

S.O.

## Suivi, évaluation et révision

| Date d'approbation                       | Le 25 mars 2020                                                              |  |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--|
| Date d'entrée en vigueur                 | Le 25 mars 2020                                                              |  |
| Autorité d'approbation                   | Conseil d'administration                                                     |  |
| Responsable de la révision               | Direction de l'éducation et de la qualification                              |  |
| Révision précédente et dates de révision | Le 22 décembre 2017; le 20 juin 2018; le<br>19 juin 2019; le 4 décembre 2019 |  |
| Cycle de révision                        | Tous les trois ans                                                           |  |
| Date de la prochaine révision            | 2022                                                                         |  |

# **Procédures**

Demande d'inscription